

11 septembre
2019 #noël

LOISIRS

L'ART DE NOËL : CAMPAGNE DE CANDIDATURE POUR L'ATTRIBUTION DES CHALETS

L'art de Noël aura lieu du **20 au 24 décembre 2024**, place Jourdan, en centre-ville, à Miramas.

La campagne de candidature pour l'attribution des "CHALETS " dans le cadre du Village de Noël a débuté.

Occupation du 20 au 24 décembre de 10h à 19h, excepté :

- le 20/12 de 15h à 19h
- le 24 décembre 2024 : fermeture à 18h

Les professionnels qui souhaitent se positionner pour l'attribution d'un chalet peuvent adresser leur candidature à s.fitoussi@mairie-miramas.fr, avant le 30 juillet 2024.

La commission d'attribution se fera en fonction des places disponibles.

Les 22 chalets seront mis à la disposition des artisans, commerçants et associations moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation de 36.30 € forfaitaire, fixée par la délibération n°58-2024 du conseil municipal du 11 avril 2024.

Chaque candidat devra produire à l'appui de sa prestation, un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous : - Un extrait de moins de trois mois justifiant de l'inscription au registre du commerce ou répertoire des Métiers ; - Une attestation d'assurance multirisque en cours de validité aux dates de marchés retenues ; - Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ; - Une attestation d'existence auprès des Services Fiscaux et de l'inspection du Travail si le commerçant emploie des salariés ; - Photocopie de la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale du ou des salariés présents sur le stand ;

- Si association : Justificatif d'immatriculation en préfecture.

Les candidats devront également présenter :

- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ; - une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société ; - un descriptif et des photographies illustrant la décoration du chalet prévue par le candidat.

Critères d'attribution :

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif produits et décorations. Il sera pris en compte et privilégié : - La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés, avec un accent sur les spécialités culinaires de Noël, l'alimentaire terroir ; - La présentation et la décoration du chalet ; - la valorisation des objets issus du recyclage, du commerce équitable, et de tout ce qui touche au développement durable.

Contact service événementiel : 04 90 50 67 33

Télécharger → [Annexe convention mise disposition chalets](#)